



PORSCHE



# Plan de protection Porsche

Protection auto garantie (PAG)

# Protection auto garantie (PAG)

## Il vaut la peine de protéger votre investissement.

Dans le cas où votre véhicule Porsche serait déclaré perte totale en raison d'un accident, d'un vol ou d'une catastrophe naturelle, votre compagnie d'assurance de première ligne ne pourrait vous rembourser que la somme égale à son évaluation de la valeur au jour du sinistre, moins le montant de la franchise. Conséquemment, il pourrait y avoir un écart important entre l'indemnité que verse votre assureur et le solde que vous devez sur votre prêt.

La Protection auto garantie (PAG) Porsche peut vous aider à exonérer une partie ou toute la différence entre ces sommes.<sup>1</sup>

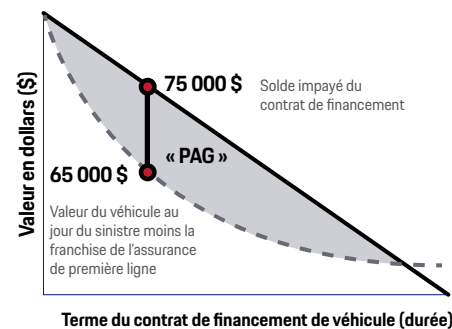
## La PAG comprise :<sup>1</sup>

- Exonération allant jusqu'à 50 000 \$ de « l'écart » en raison d'une perte totale couverte.
- Couverture de votre franchise d'assurance de première ligne allant jusqu'à 1 500 \$.
- Protection de la somme financée jusqu'à 150 % de la valeur du PDSF / Black Book.<sup>2</sup>
- Protection des modalités du contrat de location-bail du véhicule allant jusqu'à 84 mois.<sup>3</sup>
- Couverture cessible moyennant des frais si un particulier reprend le contrat de financement de votre véhicule.<sup>4</sup>
- Résiliable à n'importe quel moment; après trente (30) jours, assujetti à des frais.<sup>4</sup>

## Voici comment la PAG protège votre investissement :

Voici un exemple de la façon dont la protection PAG de Porsche pourrait couvrir un véhicule de 75 000 \$ déclaré perte totale :<sup>1</sup>

<b>Solde du contrat de financement du véhicule</b>	<b>75 000 \$</b>
<b>Évaluation par la compagnie d'assurance de la valeur du véhicule au jour du sinistre</b>	- <b>66 500 \$</b>
<b>Somme que vous devez</b>	= <b>8 500 \$</b>
Franchise d'assurance de première ligne	+ 1 500 \$
<b>Vos frais potentiels</b>	= <b>10 000 \$</b>
Indemnité d'exonération	- 10 000 \$
<b>Frais déboursés avec la PAG</b>	<b>0 \$</b>



L'exemple ci-dessus n'est fourni qu'à des fins d'illustration. Les calculs réels de l'indemnité d'exonération peuvent varier en fonction de vos circonstances particulières et celle-ci peut être refusée. La couverture de franchise d'assurance de première ligne est offerte jusqu'à 1 500 \$. Veuillez consulter votre addenda pour une liste exhaustive des indemnités, exclusions et limites.

## Des exclusions de couverture peuvent s'appliquer :<sup>5</sup>

- Tout montant ou terme dépassant les limites maximales indiquées sous « La PAG comprise » ou dans votre addenda.
- Tout montant dû sur votre contrat de vente au détail de votre véhicule résultant de frais de retard, de changements de date d'échéance, ou de paiements omis, en souffrance, différés ou ignorés.
- Les pertes totales qui résultent d'actes malhonnêtes, frauduleux ou illicites (comme la conduite en état d'ébriété) du client ou commis par un membre de sa famille ou par toute autre personne agissant au nom du client.
- Les véhicules utilisés pour la course de compétition ou à un usage commercial interdit y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les véhicules de transport de passagers à louer.
- Si le client a refinancé le contrat original ou le véhicule couvert original.
- Les déductions suivantes faites par l'assureur de première ligne pour les dommages antérieurs, la récupération, le remorquage excessif, l'équipement personnalisé et l'entreposage.

## Offerte sur tous les véhicules neufs, d'occasion ou véhicules d'occasion certifiés Porsche, sur les contrats de vente de Porsche Financial Services Canada et uniquement au moment du financement du véhicule.

<sup>5</sup> Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre addenda pour les détails particuliers de la couverture, notamment les limitations et exclusions.



<sup>1</sup> Veuillez consulter votre addenda pour plus de détails. Les programmes PAG varient selon le Centre Porsche ou la province d'achat du véhicule. Des limites d'admissibilité maximales, des limites de couverture et des exclusions s'appliquent. Notez que vous restez responsable des paiements en souffrance, des frais de retard et des autres frais sur votre contrat de financement, et de toute autre somme non couverte par le produit PAG.

<sup>2</sup> Il existe une limite sur le rapport entre la somme du contrat de financement du véhicule et la valeur du véhicule. Aucune couverture ne sera fournie pour la portion du solde net impayé résultant du montant maximal financé dépassant cent cinquante pour cent (150 %) du prix de détail suggéré du fabricant (PDSF) pour les véhicules neufs ou cent cinquante pour cent (150 %) de la valeur « au détail » du véhicule comme indiquée dans le Black Book. Dans l'éventualité d'une perte totale, le solde du contrat de financement du véhicule sera réamorti comme si la somme financée était égale à 150 % de la valeur du PDSF/Black Book (à moins que la loi provinciale n'ait d'autres dispositions).

<sup>3</sup> Il existe une limite sur le terme du contrat de financement du véhicule. Aucune couverture ne sera fournie pour la portion du solde du contrat de financement résultant d'un terme du contrat supérieur à 84 mois. Dans l'éventualité d'une perte totale, le solde du contrat de financement du véhicule sera réamorti comme si le terme du contrat était de 84 mois (à moins que la loi provinciale n'ait d'autres dispositions).

<sup>4</sup> Veuillez consulter votre addenda pour prendre connaissance des règles complètes de cession et de résiliation, y compris celles qui sont particulières aux provinces.



La Protection auto garantie (PAG) du Plan de protection Porsche est facultative et n'est pas une assurance. Toutes les transactions relatives à la Protection auto garantie (PAG) sont régies exclusivement par les dispositions de l'Addenda sur l'exonération de solde impayé (« l'addenda ») de la Protection auto garantie (PAG) Ce document et son contenu fournissent de l'information générale au sujet de la PAG et ne doivent pas être le seul document de référence sur lequel baser la décision d'achat d'une couverture. Veuillez vous reporter à l'addenda pour plus de détails sur les dispositions, les conditions et les couvertures particulières, y compris, les limites, les exclusions, la cessibilité et la résiliation. La Protection auto garantie (PAG) peut être résiliée à n'importe quel moment pour n'importe quel motif. La PAG peut être résiliée dans les trente (30) jours de la date d'achat pour un remboursement complet du prix d'achat. Après 30 jours, la PAG peut être résiliée pour un remboursement calculé au prorata, moins des frais d'annulation de 50 \$. Le remboursement peut être assujéti à des demandes de règlement en instance ou payées. Consultez votre entente de produit pour les détails complets des règles d'annulation. La couverture peut varier par province. Les modèles de véhicule ne sont pas tous admissibles à une couverture. Veuillez consulter votre Centre Porsche autorisé pour plus d'information. Ce produit n'est pas exigé pour obtenir un financement pour l'achat ou la location-bail d'un véhicule.

L'administrateur de la Protection auto garantie (PAG) est Safe-Guard Canada Ltd, 1790 boulevard Matheson, bureau C-3, Mississauga, ON L4W 0B3, 1 844 220-4776.

Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG est le propriétaire de nombreuses marques déposées et non déposées incluant, sans toutefois s'y limiter, les marques Porsche Crest®, Porsche®, Boxster®, Carrera®, Cayenne®, Cayman®, Macan®, Panamera®, Taycan®, Tiptronic®, Tequipment®, VarioCam®, PCM™, PDK™, 911®, 718®, 4S®, RS®, Porsche Financial Services® et les numéros de modèles de même que les formes caractéristiques des automobiles Porsche, comme les automobiles 911 et Boxster qui sont déposés au fédéral. Les marques de tiers contenues aux présentes appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Le texte dans son intégralité, les images et tout autre contenu de cette publication sont protégés par droit d'auteur. Il est interdit de reproduire une partie quelconque de cette publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans d'abord avoir obtenu la permission par écrit de Porsche Cars Canada, Ltd. Certains véhicules peuvent être montrés avec de l'équipement qui n'est pas offert aux États-Unis ou au Canada. Porsche recommande le port de la ceinture de sécurité et le respect de toutes les lois.

© 2020 Porsche Financial Canada, Ltd.

POGPBR-FCAN 8/20